



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 24 septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Joël MARIVAIN, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Eric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

### **ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :**

Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à Mme Valérie PERRIGAUD

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désignée secrétaire

Monsieur le Maire présente Monsieur Frédéric GARNIER de Pontivy Communauté qui interviendra sur la démarche de l'élaboration d'un PLUI.

Il demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour portant sur la gestion du syndicat de copropriété du 04 rue de l'Argoat.

Après accord des membres présents, il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal du 03 août 2015.

Aucune autre remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte

////////////////////////////////////  
**42-2015 : Approbation de la modification des statuts de Pontivy Communauté dans le cadre du transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**

Monsieur Frédéric GARNIER expose :

Les communes membres d'une communauté peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 encourage ce transfert volontaire (article 13) avant le 31 décembre 2015, ce qui offre aux communes un triple avantage :

- en prorogeant les POS non révisés en PLU au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui sinon seront caducs au 31 décembre 2015.
- en donnant davantage de délais pour « grenelliser » les PLU antérieurs au Grenelle de l'environnement.
- en donnant davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur (notamment avec le SCOT).

La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, pour traiter des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements.





VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de fonds de concours mis en place par Pontivy Communauté et adopté par délibération n°05-CC06.11.12 en conseil communautaire le 06 novembre 2012,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de plomberie dans le logement communal situé 4 rue de l'Argoat,

**CONSIDÉRANT** le devis présenté pour la réalisation du projet :

DÉSIGNATION	MONTANT H.T	MONTANT TTC
Remplacement d'une baignoire par un receveur de douche	1 177,60€	1 295,36€

**CONSIDÉRANT** la possibilité de solliciter une aide financière de Pontivy Communauté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal.

////////////////////////////////////  
**47 – Programme de voirie 2016 – demandes de subventions**

Dans la continuité de l'année 2015, la voirie reste une priorité du budget d'investissement, notamment afin de maintenir un bon niveau de service pour notre réseau routier.

Dans le cadre de l'assistance technique et administrative de la gestion de la voirie, les services de Pontivy Communauté ont établi un devis estimatif des travaux envisagés par rues.

Rues	Montant H.T
1 - CR 12 à partir du bourg et patte d'oie	52 734,00€
2 - CR5 Lann Vihan – Le Releven	12 746,00€
3 – Route de Guerdaner et patte d'oie	38 252,00€
4 – Route vers Porh Thomas et 2 pattes d'oie	40 200,50€
5 – Route Kerhenri	25 671,20€

Après débat, le budget d'investissement routier proposé pour le programme de voirie 2016 se limitera aux travaux de réfection de la route de Porh Thomas déduction faite de la patte d'oie de Kerjosse.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC) et du fonds de concours de Pontivy Communauté pour la voirie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**DE SOLLICITER** une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2016 auprès du Conseil Départemental au titre du PDIC.

**DE SOLLICITER** une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2016 auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour la voirie.

////////////////////////////////////

**48 – Agenda d’Accessibilité Programmée – dépôt de la demande d’approbation et demandes de subventions**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l’ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l’ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad’AP).

Le dépôt d’un Ad’AP est obligatoire pour tous les ERP qui n’étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s’effectuer avant le 27 septembre 2015.

L’Agenda d’Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 11 ERP, sur 6 ans pour un montant total de travaux estimé à 470 290€ TTC.

Ces travaux feront l’objet de demandes de subventions au taux le plus élevé possible, notamment auprès du Conseil Départemental et de Pontivy Communauté.

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la l’unanimité,

**ADOPTE** le projet d’Agenda d’Accessibilité Programmée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d’approbation et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de tout organisme au taux le plus élevé possible, notamment auprès du Conseil Départemental et de Pontivy Communauté.

////////////////////////////////////  
**49 – Démolition de l’écurie et demandes de subventions**

L’ancienne écurie située sur la parcelle C n°729 présente un état de ruine important, notamment en raison de l’effondrement d’une partie de la toiture et du mur coté ouest du bâtiment, et qu’il constitue un danger pour la sécurité publique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

**VU** les articles L.511-1-1 et L.511-2 du Code de la Construction et de l’Habitation,

**VU** les délibérations du conseil municipal n°09-2013 et n° 51-2014 portant sur l’acquisition de la division C n°729 et l’intégration du coût prévisionnel de la démolition du bâtiment,

**CONSIDÉRANT** le marché public signé le 31 mai 2013 relatif à la démolition de bâtiments 3 rue du Puits et 2 rue Saint Eloi, composé d’une tranche ferme et d’une tranche conditionnelle,

**CONSIDÉRANT** le devis de l’Entreprise LE BADEZET pour la tranche conditionnelle qui fixe le montant des travaux de démolition de l’écurie à 8 263€ H.T,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un parking suite à cette démolition dont le montant des travaux est estimé à 5 765,80€ H.T et d’ajouter des travaux de maçonnerie estimés à 2 000€ H.T,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de solliciter des subventions, notamment auprès du Conseil Départemental au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD) et du fonds de concours de Pontivy Communauté pour l’équipement immobilier communal.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**DE VALIDER** le projet des travaux de démolition et la réalisation d'un parking pour un montant total de 16 028,80€ H.T.

**DE SOLLICITER** une aide financière auprès de tout organisme et notamment auprès du Conseil Départemental au titre du Taux de solidarité Départementale (TSD) et de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal.

////////////////////////////////////  
**50 – Aménagement des vestiaires du stade et demandes de subventions**

Dans le cadre du programme de travaux des vestiaires du stade lié à l'accessibilité, la commune envisage de procéder à l'extension du bâtiment, la mise aux normes de l'assainissement, la réalisation d'un parking, la rénovation de l'éclairage du terrain de football, et la fourniture et la pose d'un pare-ballons.

Par délibération n°64-2013 en date du 31 octobre 2013, le conseil municipal avait adopté le projet concernant les travaux liés à l'assainissement ainsi que la pose d'une clôture, et sollicité les demandes de subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de Pontivy Communauté,

Par courrier en date du 23 janvier 2014, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne nous notifiait son refus de demande d'aide en raison de non-conformité aux conditions requises.

En revanche, Pontivy Communauté nous accordait un montant prévisionnel d'aide de 10 812,85€ au titre de l'aide à l'équipement immobilier.

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux d'aménagements à réaliser est estimé à 71 088,70€ H.T,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déposer un nouveau dossier réactualisé de demande de subvention à Pontivy Communauté et de solliciter d'autres organismes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité, 14 voix pour et 1 voix contre le projet (Joseph LE GUENIC)

**DÉCIDE :**

**DE MODIFIER** le projet initial tel qu'il a été présenté par la délibération n°64-2013 en date du 31 octobre 2013.

**DE SOLLICITER** à nouveau une aide financière auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal,

**DE SOLLICITER** tout organisme afin de bénéficier de subventions au taux le plus élevé possible.

////////////////////////////////////  
**51 – Aliénation de la parcelle cadastrée ZR n°60**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°36-2015 en date du 09 juillet 2015 relative au lancement de la procédure de déclassement d'un délaissé de voirie situé à GUERLEVIC servant d'accès à la propriété de Monsieur MELEARD Christian,

**VU** le document d'arpentage établi par le service du cadastre précisant la numérotation de la parcelle créée comme suit :

- Parcelle cadastrée ZR n°60 d'une surface de 146m²

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle ne présente plus d'utilité pour le service public et qu'il est préférable de procéder à son aliénation ainsi que d'en fixer le prix,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**D'ALIÉNER** la parcelle cadastrée ZR n°60 d'une surface totale de 146 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur MELEARD Christian.

**DE FIXER** le prix de cession à 2€ le m<sup>2</sup> soit un prix total de 292€.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

////////////////////////////////////  
**52 – Cession de la parcelle cadastrée ZC n°217**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°04-2015 en date du 12 février 2015 relative à la division de la parcelle cadastrée ZC n°201 située rue Saint Vincent et fixant le prix de vente d'un lot de 900 m<sup>2</sup> à 19 375,20€ T.T.C,

**VU** le document d'arpentage établi par le service du cadastre précisant la numérotation de la parcelle créée comme suit :

- Parcelle cadastrée ZC n°217 d'une surface de 900m<sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** la proposition d'achat de cette parcelle de Monsieur LE FLOCH Maxime et Madame HAMONIC Nolwenn,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de compléter la délibération précitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la cession de la parcelle cadastrée ZC n°217 au profit de Monsieur LE FLOCH Maxime et Madame HAMONIC Nolwenn.

////////////////////////////////////  
**53 – Nouvelle dénomination et numérotation de l'impasse du Four**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

**CONSIDÉRANT** la séparation du bâtiment boulangerie entre la partie exploitation restant commerciale et l'étage vers une éventuelle location, il convient de modifier la numérotation et la dénomination de l'impasse du Four souvent confondue avec la rue du Four,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de numéroter cette impasse comme suit :

- n°2 - logement communal
- n°4 – logement en location de Monsieur PARKER
- n°8 – maison de Monsieur JEHANNO Jérémy



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la création d'un syndicat des copropriétaires dénommé « Le Syndicat des Copropriétaires du 04 rue de l'Argoat » et du règlement de copropriété correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire prendre toutes dispositions relatives à la gestion dudit Syndicat.

////////////////////////////////////  
**Questions diverses**

**1) L'accueil des réfugiés**

Monsieur le Maire n'a pas eu la possibilité de se rendre à la préfecture de Vannes pour la réunion proposée par le préfet sur l'accueil des réfugiés le 22 septembre, ni à contacter le directeur départemental de cohésion sociale. La commune dispose d'un ou deux logements libres depuis fin août et avant de se porter candidat, il est souhaitable d'avoir des assurances sur l'accompagnement, la prise en charge financière, la durée et la fin de l'accueil des réfugiés. En revanche il n'est pas question d'accueillir les familles déboutées de leur demande d'asile. Après débat le conseil se prononce favorablement en émettant des réserves, quant à l'accueil d'une famille de réfugiés dans un logement communal.

**2) Travaux boulangerie**

Les travaux avancent doucement mais sûrement. La coordination entre le plaquiste, l'électricien et le plombier a été difficile à mettre en place mais l'isolation dans le bureau et le couloir par le plaquiste a démarré hier matin. La commande des matériels est faite. La commune a acheté d'occasion les étagères, la trancheuse à pain et les présentoirs de fruits et légumes. Les rencontres avec M. Legeai des 12 et 17 septembre ont permis de peaufiner les besoins avec la rénovation du portail du hangar, la création du bandeau publicitaire et l'amélioration de l'accueil avec le carillon et l'éclairage extérieur. Le travail pour adapter la réserve et le laboratoire est confié à Pontivy Froid. Le prolongement du plafond suspendu dans la réserve est confié à A2 T.

Il reste à estimer avec le plombier le remplacement des radiateurs du local commercial vu leur obsolescence, la pose de la hotte dans le laboratoire et la mise en place d'une porte de séparation de l'exploitation dans le couloir privé.

La Société Soliha (ex PACT HD) a été rencontrée afin de prévoir les travaux possibles à l'étage pour compléter nos investissements au cas où.

Malgré les aléas de la rénovation, le budget devrait être largement respecté avec les opportunités saisies. L'objectif est maintenu afin d'être prêt pour début novembre.

**3) Virades**

La participation communale via la marche est prévue comme chaque année samedi 26 septembre avec un rendez-vous à 18 H 15 à la mairie.

**4) Commission cantine et périscolaire**

La date de la réunion retenue a été fixée le mardi 06 octobre à 18h00

La séance est levée à 23h30

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<i>Joël</i> <i>MARIVAIN</i>		<i>Monique</i> <i>LE BRETON</i>	
<i>Sarah</i> <i>CHAMOT</i>	<i>Pouvoir</i> <i>Valérie PERRIGAUD</i>	<i>Éric</i> <i>POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe</i> <i>SAINT-JALMES</i>		<i>Denis</i> <i>LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia</i> <i>BRIZOUAL</i>		<i>Chantal</i> <i>CADOUX</i>	
<i>Françoise</i> <i>COBIGO</i>		<i>Mélanie</i> <i>MORICE</i>	
<i>Isabelle</i> <i>CHEVEAU</i>		<i>Ernest</i> <i>LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie</i> <i>JOSSE</i>		<i>Valérie</i> <i>PERRIGAUD</i>	
<i>Joseph</i> <i>LE GUENIC</i>			